



Bureau des Pensions

Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite

Fiche thématique

Mise à jour : 21/01/2011

RELÈVEMENT DU TAUX DE COTISATION *L'ARTICLE L.61-2 DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 42 DE LA LOI N°2010-1330 DU 9 NOVEMBRE 2010*

Le relèvement du taux de cotisation est également applicable aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux ouvriers des établissements industriels de l'État

Dans le cadre des mesures de rapprochement entre les régimes de retraite, le taux de cotisation des retenues pour pensions

évolue

dans les conditions fixées par le décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État

ANNÉE	TAUX
2010	7,85%
2011	8,12%
2012	8,39%
2013	8,66%
2014	8,93%
2015	9,20%
2016	9,47%
2017	9,74%
2018	10,01%
2019	10,28%
A compter de 2020	10,55%